



Résilier un contrat locatif

Par **véronique tanneau**, le **28/09/2011 à 18:02**

Bonjour,

mon fils souhaite changer de travail, il envisage de démissionner de son emploi actuel, il est possible qu'il soit obligé de déménager, combien de mois de préavis doit il respecter ? est ce que celà peut être considéré comme une mutation et ne donner qu'un mois de préavis. Merci de vos réponses. verotanne

Par **mimi493**, le **28/09/2011 à 19:42**

Non la mutation c'est changer de lieu de travail dans l'emploi que l'on occupe.

Si c'est une location vide, il devra 3 mois de préavis, et 1 mois en location meublé

Par **cocotte1003**, le **28/09/2011 à 19:47**

bonjour, si votre fils a un bail "meublé", il y a mois de préavis. Si c'est un bail non meublé, il a 3 mois de préavis puisqu'il ne rentre pas dans le cadre d'un préavis réduit. Envoyez une lrar au bail pour l'informer de son désir de quitter l'prrtement. Si vous souhaitez réduire le préavis, appeler votre bail pour qu'il remette le bien en location au plus vite et dès qu'il aura un nouveau locataire entrant,votre préavis sera écourter : un bailleur ne peut pas toucher 2 loyers pour le meme appartement. Vous pouvez aussi chercher un nouveau locataire solvable qu'il faudra que le propriétaire l'approuve. Téléphonnez au bailleur mettez vos d'acord (par écrit) et montrez vous disponible pour les visites, cordialement